

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 AV MARIE ANNE DE NEUBOURG
64115 BAYONNE CEDEX
TEL. : 05.59.46.33.00 / 01
MINITEL 08.36.29.22.22 - FAX. : 05.59.46.33.03

MR GUY DOLHATS

MAISON ILLIQUE
TARNOS
40220 TARNOS

V/REF : MFD - BNP/1167054
N/REF : 86 B 385 / A-1308

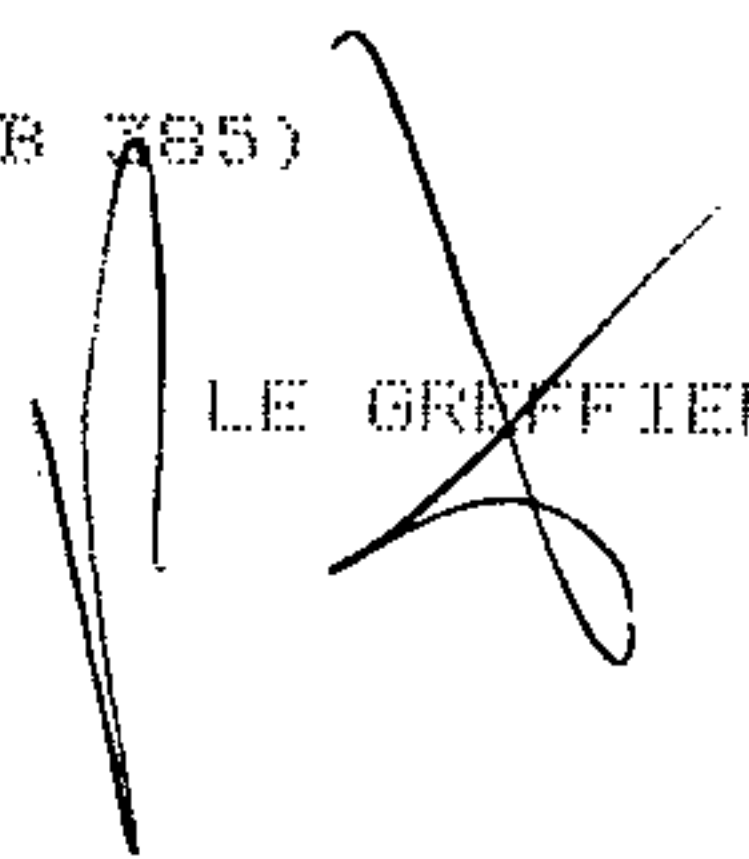
LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 26/05/99, SOUS LE NUMERO A-1308.

ACTE S.S.F. EN DATE DU 01/04/99

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
BASQUE DE REALISATIONS IMMOBILIERES SA
SOBRIM
SOCIETE ANONYME
RETAINIA
IRISSARRY
64780 OSSES

R.C.S BAYONNE B 339 505 950 (86 B 385)


LE GREFFIER

26 MAI 1999

CESSIONS DE PARTS

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
BAYONNE, LE 11 MAI 1999	
F°	60
BO	3311
REÇU	- Dts DE TIMBRE <i>quatre cent cinquante six francs</i>
	- Dts D'ENREG ^t <i>deux cent dix sept francs</i>
Signature :	<i>J.R. réduit entièrement</i> J. DUBROCA Receveur Principal des Impôts

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- La SA GROUPE ETCHART, Société Anonyme au capital de 14 000 000 F, dont le siège social est à IRISSARRY (64), Maison Rétainia immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le N° B 351 586 854

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Bernard ETCHART, dûment mandaté par une délibération du Conseil d'administration en date du 1 MARS 1999.

- La SOCIETE BASQUE DE REALISATIONS IMMOBILIERES -SOBRIM-, Société Anonyme au capital de 10 000 000 F

dont le siège social est à IRISSARRY (64) Rétainia, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le N°B 339 505 950

Représentée par Monsieur Philippe LESBORDES, dûment mandaté par une délibération du Conseil d'administration en date du 1 Mars 1999

De première part,
ci-après dénommés
les Cédants

- Et la Société CONSTRUCCIONES SUQUIA Société Anonyme au capital de 50.000. 000 Ptas dont le siège social est à ZALDIBIA (GUIPUZCOA ESPAGNE) Casa Txindokipe, immatriculée au registro Mercantil de GUIPUZCOA sous le N° Tomo 1-185 Folio 220, Hoja SS3683, Inscripcion 13" con CIF: A-20040598

Représentée par Monsieur Antonio SUQUIA MURUA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de la Société

De deuxième part
Ci-après dénommée
La Cessionnaire

Il a été préalablement aux cessions de parts objet des présentes, exposé ce qui suit:

- La SA GROUPE ETCHART et la SA SOBRIM sont les seuls associés de la SCI LE CLOS HARISTEGUY, Société Civile Immobilière au capital de 20 000 F divisé en 200 parts au nominal de 100 Francs, dont le siège est à Biarritz (64) 4 Rue du Manège, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N° D 420 953 366 ci-après dénommée LE CLOS HARISTEGUY

[Handwritten signatures]

CESSION DE PARTS

Les Cédants cèdent et transportent par les présentes sous les garanties ordinaires de fait et de droit à:

- La SA SOBRIM 65 (SOIXANTE CINQ) Parts d'associé au nominal de 100 F chacune portant les Numéros 135 à 199 ;
- LA SA GROUPE ETCHART 1 (UNE) part d'associé au nominal de 100 F portant le N°200

A la Cessionnaire CONSTRUCCIONES SUQUIA

La Cessionnaire des parts cédées dans les conditions ci-dessus en sera propriétaire à compter de ce jour.

A compter de cette même date, elle sera subrogé aux cédants dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

La Cessionnaire aura seule droit à l'intégralité de la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant à chacune des parts cédées.

PRIX

Les cessions qui précèdent sont consenties et acceptées à raison de 100 F (Cent francs) par part soit:

- Un total de 6 500 F (SIX MILLE CINQ CENT Francs) pour les 65 parts cédées par la SA SOBRIM à la Société CONSTRUCCIONES SUQUIA ;
- Un total de 100 F (CENT Francs) pour la part cédée par la SA GROUPE ETCHART à la Société CONSTRUCCIONES SUQUIA.

Les cédants reconnaissent avoir reçu le prix de vente qui leur a été payé par la Cessionnaire à qui ils donnent quittance.

Aux présentes intervient alors la Cessionnaire qui déclare accepter purement et simplement les cessions qui lui ont été consenties dans les conditions ci-dessus.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

En outre les cessionnaires déclarent donner toute dispense de signification de la cession, en conformité des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.



MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la présente cession, les soussignés agissant comme seuls associés de SCI LE CLOS HARISTEGUY décident que l'article 6 des statuts sera de plein droit remplacé par le texte suivant à compter de ce jour.

Article 6- Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 20 000 Francs (Vingt mille francs)

- TREIZE MILLE QUATRE CENT FRANCS, par la
Société SOBRIM.....13 400 F
- SIX MILLE SIX CENT FRANCS, par la
Société CONSTRUCCIONES SUQUIA..... 6 600 F

Il est divisé en 200 (Deux cents) parts de 100 F (Cent francs) chacune, toutes de numéraires, et sont réparties entre les membres de la Société comme suit:

- * La Société SOBRIM, 134 parts portant les numéros 1 à 134
correspondant au montant de la souscription..... 134 parts
 - * La Société CONSTRUCCIONES SUQUIA, 66 parts portant
Les numéros 135 à 200
correspondant au montant de la souscription..... 66 parts
- 200 parts

ENREGISTREMENT

Cet acte sera timbré et présenté à l'enregistrement.

ORIGINE

Les parts cédées sont détenues par les cédants pour les avoir souscrites en numéraire lors de la constitution de la Société suivant acte sous seing privé en date du 21/10/98.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour effectuer toutes les formalités, notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Bayonne.


FRAIS


Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou conséquence seront supportés:

* par la Cessionnaire, dans la mesure où ces frais et droits se rattachent aux cessions des parts visées

* par la Société en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

Fait à BAYONNE, le 1er AVRIL 1999
en six exemplaires.

Lu et approuvé
Bon pour cession de parts




Lu et approuvé
Bon pour cession de parts
